

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LES FOLIES BERZERK
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 58

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles, et notamment un festival de jazz du 5 au 7 mars 2027,

VU la proposition de Madame Sylvie LE DONGE, agissant au nom et pour le compte des Folies Berzerk en qualité de Présidente, de programmer une représentation du concert de Plümf le samedi 6 mars 2027 à 20h30 au Centre Artistique Rudolf Noureev, pour un montant net à payer de 900€ TTC,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec Les Folies Berzerk pour le concert précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 3 mars 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

